

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 16

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation de l'avenant n°9 à  
la Délégation de Service Public  
(DSP) de l'établissement thermal  
de Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article L.3135-1 selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) et lorsque les modifications ne sont pas substantielles (5°) ;*

*VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;*

*VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 67° ;*

*VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;*



*VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;*

*VU le projet de loi prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire en cours (au lieu du 16 février initialement), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 20 janvier 2021 ;*

*VU la convention de concession de service public conclue le 22 avril 1977 pour l'exploitation de l'établissement thermal de la commune, et ses huit avenants successifs ;*

*VU le premier avenant du 21 juin 1979, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;*

*VU le second avenant du 25 juin 1984, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2034 ;*

*VU le troisième avenant du 5 juin 1998, constatant le retrait de la concession de l'ancien cinéma casino ;*

*VU le quatrième avenant du 5 novembre 2001, portant retrait de 3 parcelles de la concession (AI n° 804, 805 et 808) et l'intégration de deux parcelles (AI n° 802 et 810) à la concession ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Août 2004 portant acquisition des Services de l'Etat, de la propriété thermale par la Commune de Bourbonne les Bains, et stipulant que le transfert, en dehors d'un changement de propriétaire n'entraîne pas de modification du traité de concession, ni des clauses qui liait l'Etat et son concessionnaire. La commune, par ce transfert, accepte le concessionnaire actuel, la société Valvital, titulaire et s'engage à respecter, traité, cahier des charges et avenants ;*

*VU l'acte notarié du 16 décembre 2005, portant acquisition par la commune de Bourbonne les Bains, d'un ensemble immobilier composant le domaine thermal,*

*VU le cinquième avenant du 6 septembre 2006, portant cession des parcelles AH n° 405 et 496, et acquisition de l'ensemble du domaine thermal, substituant la commune de BOURBONNE-LES-BAINS de plein droit, aux droits et obligations de l'Etat, sans interruption ni des actes, ni de la concession ;*

*VU le sixième avenant du 18 décembre 2006, portant modalités de commercialisation de produits, de versement de la redevance, d'engagement d'un programme de modernisation des thermes et d'un programme de développement ;*

*VU le septième avenant du 27 mars 2007, portant sur les modalités d'application du montant de la redevance versée par la Compagnie des thermes aux services offerts dans les bâtiments neufs ouverts au public en 2007 ;*

*VU le huitième avenant du 8 mars 2011, définissant les modalités juridiques de l'éventuelle participation financière de la ville de BOURBONNE-LES-BAINS aux actions de communication mise en œuvre par la Compagnie des Thermes ayant une retombée directe sur la notoriété de la Ville dans sa globalité ;*

**CONSIDERANT** que l'activité thermale a fait l'objet d'une fermeture administrative générale au niveau national (de mi-mars à début juin 2020 et à compter du 30 octobre 2020, en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020), et que l'activité du concessionnaire se trouve de fait très impactée, tant sur l'année 2020 que sur l'année 2021, par un cas de force majeure ;

**CONSIDERANT** l'impact de ce cas de force majeure sur le contrat, en ce qu'il place le concessionnaire dans une situation d'impossibilité d'exploiter les biens qui lui ont été confiés dans le cadre de la concession de service public de l'établissement thermal de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour compenser en partie la situation actuelle du concessionnaire liée à l'impossibilité pour lui d'exploiter les biens objets de la délégation de service public, le projet d'avenant n° 9 propose de lui accorder une exonération du paiement de la redevance annuelle pour les années 2020 et 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant n° 9 n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% au sens du second alinéa de l'article L. 1411-6 du CGCT, et qu'en conséquence, la commission visée à l'article L. 1411-5 n'a pas à se réunir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accorder, en raison de la situation sanitaire précédemment rappelée, à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2020,

- D'accorder, en raison de la situation sanitaire précédemment rappelée, à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2021.

Pour mémoire, la COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS a versé en date du 13 mars 2020 une somme de 132.249,26 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de redevance 2020 selon l'avis des sommes à payer du 12 février 2020 (référence « budget 36000/exercice 2020/n° bordereau 1/n° titre 1 »). Compte tenu de l'alinéa précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette somme soit remboursée par la Commune de Bourbonne les Bains à la COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS. Les crédits seront prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur - du Budget Primitif 2021 Annexe « Gestion Activités Thermales et bien être ».

- De l'autoriser à signer l'avenant n°9 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder, en raison de la situation sanitaire précédemment rappelée, à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2020, soit un remboursement de 132 249.26 €,

- D'accorder, en raison de la situation sanitaire précédemment rappelée, à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2021,

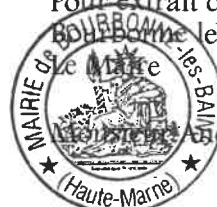
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment,

- De dire que les crédits seront prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur - du Budget Primitif 2021 Annexe « Gestion Activités Thermales et bien être ».

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 29 mars 2021



André NOIROT